

TONNER DRONES SA

Société anonyme au capital de 154.752,90 euros
Siège social : 1 avenue Alexandre Pascal, 06400 Cannes
530 740 562 R.C.S. Cannes
(ci-après la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt quatre janvier,
À 16h00,

Les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis par visioconférence, sur convocation de Monsieur Jean-François OTT, Président, conformément aux statuts de la Société.

Sont présents :

- Monsieur Jean-François OTT, Président ;
- Monsieur Brad TAYLOR, Directeur Général ;
- Monsieur Diede VAN DEN OUDEN, Administrateur.

Monsieur Jean-François OTT, Président, préside la séance en qualité de Président. Monsieur Brad TAYLOR remplit les fonctions de Secrétaire. Le Président constate que le Conseil d'administration réunit au moins la moitié de ses membres et qu'en conséquence il est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions sur délégation de l'assemblée générale du 27/01/2023 ;
2. Modification des statuts, Formalités ;
3. Questions diverses.

Le Président invite les membres du Conseil d'administration à se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour.

I - Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions sur délégation de l'assemblée générale du 27/01/2023

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 27 janvier 2023 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 15ème résolution, l'autorisation de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 1 euro



jusqu'à une valeur nominale minimale de 0,01 euro en cas de regroupement d'actions de la Société.

Le Conseil d'administration constate qu'à la date du 30/06/2023, le report à nouveau est négatif de la somme -52.998.332 euros, soit un montant de capitaux propres négatifs de -4.369.029 euros.

La présente autorisation emporte réduction des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

EN CONSÉQUENCE :

Le Président propose au Conseil d'administration de mettre en œuvre ladite autorisation aux fins de réduire le capital social de la Société par voie de réduction de la valeur nominale, dans les conditions fixées par la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- décide de procéder à une réduction du capital social de la Société motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,10 euro à 0,025 euro ;
- décide que le montant de la réduction du capital social s'élève à 113.058,00 euros ;
- décide d'affecter le montant de la réduction de capital au compte « Report à nouveau » ;
- décide que la réduction de capital est effective immédiatement ;
- constate, en conséquence, que le capital social de la Société s'élève désormais à 37.686,00 euros et est composé de 1.507.440 actions ordinaires de 0,025 euro de valeur nominale chacune ;
- décide de modifier corrélativement l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société ;
- prend acte que la présente décision emporte réduction des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive, soit avant la date de la présente décision ;
- confère tous pouvoirs au Directeur Général pour mettre en œuvre la présente décision, et notamment :
 - effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes ; et
 - d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital.

En conséquence de la réduction du capital social de la Société décidée ci-avant, l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société est désormais rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à 37.686,00 € divisé en 1.507.440 actions ordinaires de 0,025 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DS B DS JFO DS DVDO

II - FORMALITES

Monsieur Bradley Taylor, représentant de la Société Tonner Drones SA ès-qualité, accomplira, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix, toutes les formalités légales consécutives à la présente déclaration.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

III - QUESTIONS DIVERSES

Aucun point supplémentaire n'est soulevé par les membres du Conseil d'administration.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

DocuSigned by:

1880C5A102CA4FC...

Jean-François OTT
Président

DocuSigned by:

776989F797C947B...

Brad TAYLOR
Administrateur

DocuSigned by:

206A09926A4D4F7...

Diede Van den Ouden
Administrateur